

FONDS TOURISME DURABLE volets 1 et 2

Le Jura souhaite se positionner comme une destination d'excellence et être reconnu en termes de tourisme responsable et durable. Pour cela, plusieurs démarches sont déployées pour accompagner l'évolution de l'offre touristique.

Jura Tourisme et la CCI du Jura ont ainsi été retenus par l'ADEME en tant que partenaires territoriaux pour déployer le Fonds Tourisme Durable de France Relance sur le département.

Ce Fonds, financé grâce à France Relance et opéré par l'ADEME, a pour ambition d'accélérer la transition écologique des opérateurs touristiques en priorité dans les territoires ruraux.

Il est articulé autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration via l'opération « 1000 restaurants » (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3).

Les volets 1 et 2, à destination des restaurants et hébergements touristiques professionnels, font l'objet d'un dispositif spécifique pour lequel Jura tourisme et la CCI vous accompagnent.

Le volet 3 prend la forme d'un appel à projet dont vous retrouverez tous les détails sur <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83>.

Objectifs du Fonds Tourisme Durable :

- ✓ Réduire et maîtriser vos coûts fixes
- ✓ Développer une chaîne de valeur locale avec des produits de qualité pour vos clients
- ✓ Faire de l'engagement écologique un avantage concurrentiel

Publics : TPE/PME, associations ayant une activité de restauration ou d'hébergement touristique.

Contexte : 50 millions d'euros sont alloués à l'ADEME. Sont ciblés prioritairement les territoires ruraux : communes peu denses et très peu denses ainsi que les communes de moins de 20 000 habitants dans les bassins d'attractivité de moins de 200 000 habitants.

Vous souhaitez bénéficier des Fonds Tourisme Durable volets 1 et 2 ?

Un conseiller dédié vous accompagne dans la réalisation d'un diagnostic de votre structure afin d'évaluer les actions possibles à mettre en place. Vous déterminez ensuite sur lesquelles vous souhaitez vous investir. Le plan d'actions qui en découle peut alors être soutenu par des aides proposées par le Fonds Tourisme Durable. Retrouvez l'ensemble des actions éligibles sur le document « **Définition des actions éligibles** ».

Le Fonds Tourisme Durable vous donne également accès aux aides Tremplin pour la transition écologique si vous souhaitez aller plus loin dans votre démarche durable (rénovation globale du bâti, lutte contre les changements climatiques, écoconception et labellisation...).



Procédure

1- Vérifier votre éligibilité :

- Zone géographie éligible : « **Périmètre des communes jurassiennes éligibles au FTD 2021** »
- Nature de l'activité : « **Codes NAF éligibles au FTD 2021** »
- Type de structure : TPE et PME, quelle que soit la forme juridique (SAS, SCOP, association loi 1901...)

Puis contactez-nous pour présenter votre projet :

- Par mail : prune.anselme@jura-tourism.com / prouget@jura.cci.fr
- Par téléphone au 03 84 87 22 42 (CDT) / 03 84 86 42 22 (CCI)

Un conseiller du CDT ou de la CCI du Jura vous recontactera pour passer à la phase suivante. Le CDT interviendra plus spécifiquement sur le volet 2 pour les hébergements touristiques et hôtels restaurants.

2- Réalisation du diagnostic

Réalisation d'un questionnaire préalable et d'un entretien personnalisé pour déterminer où se situe votre entreprise dans la démarche de tourisme durable : ce qui est déjà en place et ce qui peut être fait.

A l'issue de cet échange, un plan sera établi conjointement avec votre conseiller via la sélection et la priorisation d'actions à mettre en place.

Vous devez dès lors sélectionner quelles actions feront l'objet d'investissement sachant que l'ADEME ne soutiendra pas d'entreprise pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

Si vous êtes un restaurant, sur les lignes d'aide affichées restauration durable, le total de l'aide est plafonné à 10 000 €. Vous pouvez également bénéficier des autres lignes d'aide hors de ce plafond de 10 000 €.

Si vous êtes un hébergement touristique avec une activité de restauration, vous pouvez également prétendre aux lignes d'aides affichées restauration durable avec le plafond de 10 000 € sur ces lignes.

Il vous sera demandé de rechercher des devis pour les travaux ou achats à entreprendre et d'établir un prévisionnel précis des dépenses.

3- Saisie en ligne de votre demande d'aide

Avec l'aide de votre conseiller vous établissez votre demande d'aide pour laquelle la synthèse du diagnostic et les devis demandés doivent être obligatoirement présentés.

4- Suivi de dossier

Vous avez reçu une première partie des aides et avancé dans votre démarche. Votre conseiller vous contactera donc pour faire le bilan et constater l'avancement du plan d'action établi.

Vous avez 18 mois pour réaliser les actions pour lesquelles des aides sur les investissements ont été sollicitées.

5- Solde du dossier

Pour clôturer votre dossier, une synthèse des actions menées et des pièces justificatives des dépenses vous seront demandées pour un éventuel contrôle de l'ADEME.

Pour en savoir plus rendez-vous sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-ecologique>